

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 55

MARDI 11 JUILLET 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### Avis aux abonnés

En raison de la Fête Nationale, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris - Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le vendredi 14 juillet 2006.

### SOMMAIRE DU 11 JUILLET 2006

	Pages
<b>Avis aux abonnés</b> .....	1825
VILLE DE PARIS	
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière parisien de Montparnasse dans les 8 <sup>e</sup> et 28 <sup>e</sup> divisions 2 <sup>e</sup> section (Arrêté du 27 juin 2006) .....	1827
Annexe: liste des concessions .....	1828
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-108 prorogeant les dispositions instaurées par les arrêtés 2006-004, 2006-075 et 2006-001, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2006) .....	1828
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2006) .....	1828
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Antoine et rue du Roi de Sicile, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2006) .....	1829
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Schomberg, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2006) .....	1829
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2006) .....	1830
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2006) .....	1830

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2006-046 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Mariotte, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2006) .....	1830
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2006-037 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2005-053 du 20 décembre 2005 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la Cour de la Ferme Saint-Lazare, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2006) .....	1831
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-054 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-029 du 24 avril 2006, instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2006) .....	1831
<b>Mise</b> en œuvre d'un suivi administratif de la période probatoire préalable au recrutement des travailleurs handicapés (Arrêté du 4 juillet 2006) .....	1831
<b>Nomination</b> du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour le stade nautique Georges Vallerey, 148, avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> .....	1832
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris .....	1832
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une lauréate du concours d'attaché d'administration — Session 2005 — (liste complémentaire) .....	1832
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 24 avril 2006 pour cinq postes .....	1832
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 24 avril 2006 .....	1832
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris (Arrêté du 30 juin 2006) .....	1832
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 5 juillet 2006) .....	1833

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris — Année 2006.....	1833
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques au titre de l'année 2006.....	1834
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris — Année 2006.....	1834
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.....	1834
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations à l'emploi de chef d'arrondissement au titre de l'année 2006.....	1834

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006 pour dix postes.....	1835
<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 applicable à l'établissement Foyer de Vie Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2006).....	1835
<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Maison de Retraite Sainte Monique sis 66, rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> , et des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement (Arrêté du 29 juin 2006).....	1836
<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Appartement d'hébergement Simone Weil sis 12, rue Simone Weil, 75013 Paris et des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement (Arrêté du 30 juin 2006).....	1836
<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 applicable à l'établissement EHPAD FIR sis 5, rue de Varize, 75016 Paris et des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement (Arrêté du 30 juin 2006).....	1837

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option sécurité et prévention — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1837
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option sécurité et prévention — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1837
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option approvisionnement — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1837
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option approvisionnement — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1838
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option cuisine — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1838

<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option cuisine — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1838
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option restauration — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1838
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option restauration — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1839
<b>Candidat</b> déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option électronique — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1839
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option électronique — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1839
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option électrotechnique — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1839
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option électrotechnique — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1839
<b>Candidat</b> déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option monteur en installations sanitaires — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1839
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option monteur en installations sanitaires — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1840
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option monteur en installations thermiques — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1840
<b>Candidat</b> déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option métallerie — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1840
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option métallerie — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1840
<b>Candidat</b> déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option transport et manutention — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1840
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option transport et manutention — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1840
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option mécanique et maintenance générale — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1840
<b>Liste complémentaire</b> établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option mécanique et maintenance générale — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1840
<b>Liste</b> par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'ouvrier professionnel — option froid et climatisation — ouvert à compter du 5 juin 2006.....	1840

**Liste complémentaire** établie à l'issue du concours externe d'ouvrier professionnel — option froid et climatisation — ouvert à compter du 5 juin 2006 ..... 1841

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2006-20594 bis** fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du Centre Opérationnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (caserne Champerret) (Arrêté du 21 juin 2006) ..... 1841

**Arrêté n° 2006-20655** relatif au Tour de France Cycliste 2006 (Arrêté du 3 juillet 2006) ..... 1841

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Crédit Municipal de Paris.** — Fixation de la tarification des prêts sur gages à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 (Arrêté du 30 juin 2006) ..... 1843

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-1759 portant délégation de signature de la Directrice Générale — (Arrêté modificatif du 4 juillet 2006) ..... 1843

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-1760 relatif à la présidence et à la composition des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — (Arrêté modificatif du 4 juillet 2006) ..... 1844

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Moyens Généraux.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1844

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) ..... 1845

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1845

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1845

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1846

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1846

**Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) ..... 1847

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent ou d'adjoint administratif (F/H) ..... 1847

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste d'adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines (F/H) ..... 1847

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de recrutement d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) ..... 1848

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris ..... 1848

**Marchés publics.** — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr). — Rappel ..... 1848

## VILLE DE PARIS

### Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière parisien de Montparnasse dans les 8<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> divisions 2<sup>e</sup> section.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse, à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la Mairie d'arrondissement où est sis le cimetière.

Fait à Paris, le 27 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annexe**  
**Liste de concessions**

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
	8 <sup>e</sup> Division		
1	AMIET	739 P 1864	74
2	BRETON de CHAMPS	1107 P 1865	87
3	MOREAU	916 P 1865	88
4	POURCHET	281 P 1867	114
5	MARTIN	166 CC 1835	119
6	HENRION	405 CC 1845	165
7	LOQUE	4295 CC 1876	202
8	GUILBART	472 P 1821	498
9	GODIN	434 CC 1877	590
10	BETHUNE-MERCIER	263 P 1892	608
11	DESORMEAUX	390 P 1891	630
12	ROUSSEL	513 CC 1877	652
13	BOYSSET	566 CC 1877	664
14	COGGIA	139 P 1891	676
15	MAYER	148 P 1890	735
16	DUBRUEL	1620 CC 1877	766
17	PORTE	525 P 1888	769
18	CHOCAT	668 CC 1877	777
19	SION	483 CC 1877	779
20	BUDZYNSKI	452 P 1886	803
21	CUGNET-RICHARD	4598 CC 1876	816
22	BONIMEUX	449 CC 1871	930
23	LOESEVITZ	1815 BV 1882	953
24	LAFFARGUE	203 P 1891	958
25	de LASTRE du VAL du FRESNE	440 CC 1871	1035
26	PLATELET	453 P 1864	1080
27	MONLAC de LARIVIERE	809 P 1861	1108
	28 <sup>e</sup> Division 2 <sup>e</sup> section		
28	ALFASSA	48 BV 1926	631

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-108 prorogeant les dispositions instaurées par les arrêtés 2006-004, 2006-075 et 2006-001, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés municipaux :

— n° 2006-004 du 2 janvier 2006, prorogeant la mise en impasse des rues Aimé Morot, Gouthière, Paulin Enfert, à Paris 13<sup>e</sup>,

— n° 2006-075 du 2 mai 2006, instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la contre allée du boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup>,

— n° 2006-001 du 26 janvier 2006, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans les rues du Docteur Bourneville et Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux effectués dans le cadre de la réalisation du Tramway des Maréchaux Sud vont se prolonger globalement jusqu'au 30 octobre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2006-004 du 2 janvier 2006 concernant la mise en impasse provisoire de la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Aimé Morot (rue) : à partir de l'avenue Caffieri, jusqu'au boulevard Kellermann,  
*sont prorogées du 31 mars au 31 août 2006.*

Art. 2. — Les dispositions prévues par l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2006-004 du 2 janvier 2006, concernant la mise en impasse provisoire de la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Gouthière (rue), à partir de l'avenue Caffieri, jusqu'à la contre allée du boulevard Kellermann,  
*sont prorogées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2006.*

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2006-075 du 2 mai 2006 prévoyant la mise en impasse provisoire de la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Kellermann (contre allée du boulevard), côté est, depuis la rue des Peupliers jusqu'au boulevard Kellermann ;

— Kellermann (contre allée du boulevard), côté ouest, depuis la rue des Peupliers jusqu'à la rue des Longues Raies,

*sont prorogées du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2006.*

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-001 du 26 janvier 2006, interdisant à la circulation générale dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Docteur Bourneville (rue du) : entre l'avenue de la porte d'Italie, et la rue Paul Bourget,

*sont prorogées du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre 2006.*

Art. 5. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2006-001 du 26 janvier 2006 instaurant un double sens de circulation dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Paul Bourget (rue) : entre l'avenue de la Porte d'Italie et la rue du Docteur Bourneville,

*sont prorogées du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre 2006.*

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;



Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant la règle du stationnement gênant la circulation sur le côté impair de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Rochechouart (rue) côté impair du n° 63 au n° 77.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 6 juillet 2006 au 1<sup>er</sup> septembre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Antoine et rue du Roi de Sicile, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-170 096 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de terre-plein Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans les rues indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, du 3 juillet au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Roi de Sicile (rue du) : côtés pair et impair, de la rue Pavée à la rue Malher ;

— Saint-Antoine (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 111 au n° 123.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 10 décembre 2001 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 4<sup>e</sup>, du 3 juillet au 31 décembre 2006 inclus :

— Saint-Antoine (rue) : en vis-à-vis des n° 121/123, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 juillet 2006 au 31 décembre 2006 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Schomberg, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans le cadre du « Quartier Vert Arsenal », et que dès lors, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation dans une section de la rue de Schomberg, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 11 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Schomberg, dans sa partie comprise entre la rue Mornay et le boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale jusqu'au 11 juillet 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>ère</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, dans le cadre du réaménagement du centre Beaugrenelle, à Paris 15<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 au 21 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup>, sera mise en impasse, du 10 au 21 juillet 2006 inclus :

— à partir du quai André Citroën vers et jusqu'au n° 10, rue de la rue de l'Ingénieur Robert Keller ;

— à partir de la rue des Quatre Frères Peignot vers et jusqu'au n° 15 de la rue de l'Ingénieur Robert Keller.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>ème</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 au 31 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Colonel Pierre Avia (rue du) : du n° 28 au n° 32.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévus le 31 juillet 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>ème</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-046 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Mariotte, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Paris accueille ses soldats » place Richard Baret, à Paris 17<sup>e</sup>, et pour accueillir un char Leclerc, il est nécessaire dès lors de mettre la rue Mariotte provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation qui se déroulera le 14 juillet 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Mariotte, à Paris 17<sup>e</sup>, sera mise en impasse le 14 juillet 2006 :

— A partir de la rue des Batignolles et jusqu'à la rue des Dames.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-037 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2005-053 du 20 décembre 2005 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la Cour de la Ferme Saint-Lazare, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2005-053 du 20 décembre 2005, réglementant à titre provisoire, la circulation dans la Cour de la Ferme Saint-Lazare, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal précité du fait de retard dans les travaux de voirie jusqu'au 31 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° STV 6/2005-053 du 20 décembre 2005 sont prorogées jusqu'au 31 août 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-054 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-029 du 24 avril 2006, instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2006-029 du 24 avril 2006, instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie qui s'échelonnent du 26 juin au 8 août 2006 inclus nécessite, à certaines périodes, la mise en sens unique, à titre provisoire, de l'avenue Gambetta à Paris 20<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-029 sont modifiées comme suit :

Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 20<sup>e</sup>, de 7 h à 19 h, les 27 et 28 juillet 2006 inclus ainsi que les 7 et 8 août 2006 inclus dans l'avenue Gambetta, depuis la place Saint-Fargeau vers et jusqu'à la rue du Japon.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Mise en œuvre d'un suivi administratif de la période probatoire préalable au recrutement des travailleurs handicapés.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2003, portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 7 juin 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Ville de Paris, Direction des Ressources Humaines, un traitement automatisé d'informations dont la finalité est d'assurer le suivi administratif de la période probatoire préalable au recrutement des travailleurs handicapés.

Art. 2. — Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

— Données agent (nom, prénom, numéro d'identification de l'agent, adresse, catégorie administrative souhaitée).

— Formation, diplômes, distinction.

— Santé : catégorie de handicap (sensoriel ou moteur).

Ces informations concernent à la fois des agents de la Ville et du Département.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations sont à la Direction des Ressources Humaines : la Mission handicap, les Bureaux de gestion, le Bureau de la formation, le Bureau de prévention des risques professionnels.

Art. 4. — Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du responsable de la Mission handicap de la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour le stade nautique Georges Vallerey, 148, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Par arrêté du Maire de Paris en date 8 juin 2006,

M. GELEBART (Frédéric), employé à la société CARILIS, est nommé régisseur de recettes auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour la régie du stade nautique Georges Vallerey, à compter du 19 juin 2006.

Mme BERAUD (Christine), employée à la société CARILIS, est nommée mandataire suppléant, également à compter du 19 juin 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 juin 2006,

M. Mostéfa MESSAOUDI, administrateur civil du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités, est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, nommé administrateur de la Ville de Paris et affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris en qualité de conseiller auprès du Secrétaire Général, pour terminer sa période de mobilité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, M. Mostéfa MESSAOUDI est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une lauréate du concours d'attaché d'administration — Session 2005 — (liste complémentaire).**

Par arrêté du 19 juin 2006,

— Mme Isabelle MONNIER, attachée d'administration stagiaire de la Ville de Paris, est affectée à compter du 14 juin 2006 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité — Bureau du R.M.I.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 24 avril 2006 pour cinq postes.**

1 — M. BROSSEAU Mathieu

2 — Mlle BUISSON Juliana

3 — M. POISSONNIER Nicolas

4 — Mlle MORIN Cécile

5 — Mme HEUDIER Claire.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2006

*La Présidente du Jury*

Maria DEURBERGUE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris ouvert à partir du 24 avril 2006,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle ORDRONNEAU Delphine

2 — Mlle LOISEAU Elisabeth

3 — Mlle DUPRE LA TOUR Camille

4 — Mlle FERREUX Chantal.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2006

*La Présidente du Jury*

Maria DEURBERGUE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;



Vu la délibération D. 308-1° du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les maîtres ouvriers de la Commune de Paris et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 137 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour un poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2001 DRH 74 du 22 et 23 octobre 2001, fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel de technicien supérieur de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2005, fixant à partir du 27 mars 2006 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de 8 techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du jeudi 12 octobre 2006, le nombre de places offertes est fixé à 2.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris de catégorie C.

Ils doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs en cette qualité.

Art. 3. — Les candidatures, transmises par la voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Bureau 233 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, le 12 septembre 2006 à 16 h 30 au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris — Année 2006.**

M. David CRAVE

M. Patrick POCRY

M. Joël DUVIGNACQ

Mme Brigitte AMAR

Mme Yvette RANC

M. Eric LANNOY

M. François WOUTS

Mme Laurence LEJEUNE  
Mme Valérie SNITER-LHUILIER.  
Liste arrêtée à 9 noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques au titre de l'année 2006.**

Par arrêtés en date du 28 juin 2006,

— M. David CRAVE, ingénieur des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— M. Patrick POCRY, ingénieur des services techniques à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé et titularisé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé et titularisé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— Mme Brigitte AMAR, ingénieur des services techniques à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommée et titularisée ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— Mme Yvette RANC, ingénieur des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée et titularisée ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— M. Eric LANNON, ingénieur des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— M. François WOUTS, ingénieur des services techniques mis à disposition de l'E.I.V.P., est nommé et titularisé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieur des services techniques détachée auprès du SYCTOM, est nommée et titularisée ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— Mme Valérie SNITER LHUILIER, ingénieur des services techniques à la Direction de l'Urbanisme, est nommée et titularisée ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à compter du 8 juillet 2006.

**Direction des Ressources Humaines — Corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris — Année 2006.**

M. Philippe MILLARD  
M. Jean-Pol NEME  
M. Bernard CLAMAMUS  
M. François JOUSSE

M. Philippe CAUVIN.  
Liste arrêtée à 5 noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.**

Par arrêtés en date du 28 juin 2006,

— M. Philippe MILLARD, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts détaché auprès de la Ville de Paris à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, en qualité d'ingénieur en chef des services techniques, est nommé ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur en chef des services techniques à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. François JOUSSE, ingénieur en chef des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur en chef des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations à l'emploi de chef d'arrondissement au titre de l'année 2006.**

Par arrêtés en date du 22 juin 2006,

— M. Marc CHAUVEAU, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— M. Michel VIEILLARD BARON, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— M. Jean-Pierre LEGUET, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— M. Jean-Loup ARENOU, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— M. Alain BUTAT, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

— M. Daniel TARAMELLI, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

— M. Christian NIEL, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

— M. John BOURNE, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

— Mme Annie CHAUSSOY, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

— Mme Claude SOURON, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Moyens Généraux, est nommée sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommée sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Jean VERNET, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Marc BRESCIANI, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. François LABROSSE, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

— M. Michel DEFRENCE, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat est nommé sur l'emploi de chef d'arrondissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 26 juin 2006 pour dix postes.**

- 1 — Mlle ABIDI Amal
- 2 — Mlle ABSYTE Marie
- 3 — Mlle BARANDAS Carla
- 4 — Mlle BERRAYAH Myriam
- 5 — M. BOUKHALFI Yazid
- 6 — Mme BOUVET Stéphanie
- 7 — Mme CAMARA Aminata
- 8 — Mlle CHAUVEAU Nadège
- 9 — Mme COLOMBO Nadège
- 10 — M. DAUDIN Grégory
- 11 — Mme DE MAUPEOU-DEDDOUCHE Assia
- 12 — Mlle DE MINIAK Eléonore
- 13 — Mlle DELATTRE Valérie
- 14 — Mlle DELICE Gwénaëlle

- 15 — Mlle DENOMME Cécile
- 16 — Mlle DEROUIN Mélanie
- 17 — Mlle DORE Sandrine
- 18 — Mlle DOS REIS Virginie
- 19 — Mlle DUPIRE Amandine Isidora Réjane
- 20 — Mlle ELKERIES Edith
- 21 — Mme FLAMANC Marion
- 22 — Mlle GUILLAUMAUD Nathalie
- 23 — Mlle HENRIQUE Magali
- 24 — Mlle KOLACZNYK Sabrina
- 25 — Mlle LARRIVEAU Claire
- 26 — Mlle LE FLOCH Marie
- 27 — M. LE Olivier
- 28 — M. LOPEZ Raphaël
- 29 — Mme LOUIS Katia
- 30 — Mme LOZAY Muriel
- 31 — Mlle MAALOUF Muriel
- 32 — Mlle MAYRAND Marion
- 33 — Mme MBODJ-LEBON Céline
- 34 — Mlle MICHEL Katia
- 35 — Mme MOME-MOME DELEVAL Eveline
- 36 — M. NEOCEL Pierre
- 37 — Mme NLOM-NGAMESSI Mireille
- 38 — M. OSBERT Antoine
- 39 — M. OULD FATIMA Youssef
- 40 — M. PILOTIN Jonathan
- 41 — Mlle PLASSON Caroline
- 42 — Mlle RAFFIER Marie
- 43 — Mme RIGOLET-LAURENT Pascale
- 44 — Mme SENAY Céline
- 45 — Mlle TACONNET Violaine
- 46 — Mme TCHAPTCHET-FABRE Eve lise
- 47 — Mlle VANNITSEN France
- 48 — Mlle YOKA Bibiane.

Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Fixation du prix de journée 2006 applicable à l'établissement Foyer de Vie Bercy sis 15, rue Corbineau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Foyer de Vie Bercy sis 15, rue Corbineau, 75012 Paris, le prix de journée 2006 est fixé, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 : 159,40 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Maison de Retraite Sainte Monique sis 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, et des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Maison de Retraite Sainte Monique sis 66, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixé à 60,53 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 75,22 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,67 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,48 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,29 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Appartement d'hébergement Simone Weil sis 12, rue Simone Weil, 75013 Paris et des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement Appartement d'hébergement Simone Weil sis 12, rue Simone Weil, 75013 Paris, est fixé à 63,34 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 89,55 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 50,20 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 31,86 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN



**Fixation du prix de journée 2006 applicable à l'établissement EHPAD FIR sis 5, rue de Varize, 75016 Paris et des tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD FIR sis 5, rue de Varize, 75016 Paris, est fixé à 69,94 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 84,94 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,40 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,31 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,23 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option sécurité et prévention — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

- 1 — M. MOULAI Guy, Jean Verdier
- 2 — M. CHEVREAU Didier, Armand Trousseau

- 3 — M. DOUTE David, Extérieur
- 4 — M. D'ESZLARY DE TISZAFOLDVAR Marc, Armand Trousseau
- ex aequo — M. KADJOMOU Joachim, Beaujon
- ex aequo — M. WATEAU Alexandre, Armand Trousseau
- 7 — M. GATEAU Grégory, Armand Trousseau
- ex aequo — M. RICHIER Christian, Pitié-Salpêtrière
- ex aequo — M. RUBEGUE Jocelyn, Extérieur
- 10 — Mlle DESVERGNES Gwénaëlle, Louis Mourier
- ex aequo — M. DUCROT Antoine, Extérieur
- ex aequo — M. FIGARO Jean-Michel, Armand Trousseau
- ex aequo — Mlle RICHTER Milica, Pitié-Salpêtrière
- 14 — M. BRASSART Pascal, Extérieur
- ex aequo — M. ZADDAL Sadik-Ameen, Armand Trousseau.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option sécurité et prévention — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

15 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. AGUDO Jean-Marc, Henri Mondor
- ex aequo — M. BUISSONNIER François, Extérieur
- ex aequo — M. DARTOIS Steve, Louis Mourier
- ex aequo — Mlle DENEUX Flavia, Jean Verdier
- ex aequo — M. LENOIR Anthony, Bichat-Claude Bernard
- ex aequo — M. MARCHO Frédéric, Extérieur
- ex aequo — Mlle MEZOUANE Lynda, Saint Antoine
- ex aequo — M. MIRONNEAU Sylvain, Necker
- ex aequo — M. POIRET Richard, Extérieur
- ex aequo — M. SING Patrick, Cochin-St Vincent de Paul
- ex aequo — Mlle WAGNER Nathalie, Extérieur
- 12 — M. BECAMEL Cyril, Extérieur
- ex aequo — M. FOURCART Fabrice, Necker
- ex aequo — M. HAMAÏDE Arnaud, Jean Verdier
- ex aequo — M. VANEL Renaud, Pitié-Salpêtrière.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option approvisionnement — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

- 1 — M. MUCKA Florent, Cochin-St Vincent de Paul-LRG
- 2 — M. DELAGE Frantz, P. Brousse

- 3 — M. BERNARD Gilles, A. Paré
- 4 — M. BONNAL Guillaume, Extérieur
- 5 — M. SOARES Jérôme, Cochin-St Vincent de Paul-LRG

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option approvisionnement — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

10 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. NAPOLEON Arokiaarj, Extérieur
- 2 — M. BORDY Rudy, Avicenne
- 3 — M. MONVIL Jim-Antony, S.C.B.
- 4 — M. CADET Daniel, A.G.E.P.S.
- 5 — M. CARMONT Yoann, Necker
- 6 — Mlle SPOHN Delphine, A.G.E.P.S.
- 7 — M. FOFANA Soualiho, Hôtel Dieu
- 8 — M. HABIB Mohamed, Extérieur
- 9 — M. SADOU Hamid, Bichat-C. Bernard
- 10 — M. HELMSTETTER Olivier, A.G.E.P.S.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option cuisine — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

- 1 — M. PETIPERMON Kevin, Cochin-St Vincent de Paul-LRG
- 2 — M. DECOURTY Christophe, Extérieur
- 3 — Mlle CALIXTE Vanessa, Extérieur
- 4 — M. BERMUDE Gérald, Saint Antoine
- 5 — M. QUARESMA Osiris, G. Clemenceau
- 6 — M. GOAS Benoît, C. Richet
- 7 — M. HUCHIN Stéphane, A. Paré
- 8 — M. NOTEUIL Mathurin, Tenon
- 9 — M. GEAY Thierry, F.P.H.
- 10 — Mlle GUYOT Amandine, G. Clemenceau
- 11 — M. CRON Régis, G. Clemenceau
- 12 — M. TALVIN Denis, Tenon.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option cuisine — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

24 candidats sont admis par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. LAVIOLETTE Marc, Extérieur
- 2 — M. CHOUKROUN Stéphane, Henri Mondor
- 3 — M. DECARME Julien, Cochin-St Vincent de Paul-LRG
- 4 — M. DORE Ludovic, G. Clemenceau
- 5 — M. CHARLES-CATHERINE Patrick, Extérieur
- 6 — M. BOUDET Cyril, G. Clemenceau
- 7 — M. PIETRUS Olivier, Extérieur
- 8 — Mlle TINOT Déborah, Charles Foix-J. Rostang
- 9 — M. OGER Arnaud, E. Roux
- 10 — M. BALTUS Etienne, Lariboisière-F. Widal-St Lazare
- 11 — M. MASCIOPINTO Vito, Pitié-Salpêtrière
- 12 — Mlle OUANNA Nelly, A.F.P.
- 13 — Mlle PROSPER Simonette, Extérieur
- 14 — M. VILLEGAS LOPEZ Javier, Saint Louis
- 15 — Mlle GRANOMORT Georgette, A.F.P.
- 16 — Mlle GERME Séverine, Henri Mondor
- 17 — M. MACE Maurice, Pitié-Salpêtrière
- 18 — M. TEL Francius, Tenon
- 19 — M. ROBERGE Samuel, Extérieur
- 20 — Mlle DELOY Anne, Henri Mondor
- 21 — M. ACARD Nicolas, Sainte Péline
- 22 — Mlle LASAGA Marguerite, Hedaye
- 23 — M. ETIENNE Edwin, Extérieur
- 24 — M. ARMOUET Frédéric, Extérieur.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option restauration — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

- 1 — Mme KELLAOU Agnès, Pitié-Salpêtrière
- 2 — Mme FOFANA Mariata, Extérieur
- 3 — Mme DESBOIS Pascale, Sainte Péline
- 4 — M. DESCHAMPS Mickaël, Villemin-Paul Doumer
- 5 — M. SAYAH Omar, Henri Mondor
- 6 — Mme KOUADIO Séverine, Extérieur
- 7 — Mlle SAKANENO Bodra, Paul Brousse
- 8 — Mlle BERTEAUX Annie, Tenon
- 9 — M. VERHEYDE Fabien, Bichat-C. Bernard
- 10 — M. BODIN Olivier, Tenon
- 11 — M. BESSEH Samir, Bichat-C. Bernard.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option restauration — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

22 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. HABIL Nasser, Saint Antoine
- 2 — M. ADOTEVI Thierry, Henri Mondor
- 3 — M. KOUCEM Ali, Henri Mondor
- 4 — Mlle CROCHARD Angélique, Saint Louis
- 5 — Mlle VEGA Mélanie, Saint Louis
- 6 — M. CHOUKROUN Stéphane, Henri Mondor
- 7 — M. NOTEUIL Mathurin, Tenon
- 8 — M. PILATTE Xavier, Pitié-Salpêtrière
- 9 — M. GREMMO Stéphan, Extérieur
- 10 — M. AUBERT Franck, Paul Brousse
- 11 — Mlle SYLVESTRE Ingrid, Cochin-St Vincent de Paul
- 12 — M. BENOIT Fabien, Emile Roux
- 13 — M. MISAINÉ Olivier, Cochin-St Vincent de Paul
- 14 — Mlle GERME Séverine, Henri Mondor
- 15 — M. TEGUIA Mahfoud, Henri Mondor
- 16 — M. LEFEVRE Thierry, Henri Mondor
- 17 — Mlle GERNIDY Gaëlle, Saint Antoine
- 18 — M. MAVOUNGOUD Olivier, Tenon
- 19 — Mlle GORA Christelle, Cochin-St Vincent de Paul
- 20 — M. BERMUDE Gérald, Saint Antoine
- 21 — M. REYNAUD Arnaud, Emile Roux
- 22 — M. DECNEUVELE Gilbert, Henri Mondor.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option électronique — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

M. BRETT Williams, Extérieur.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option électronique — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. CANASTRO Antonio, Beaujon
- 2 — M. CHEA Anthony, Extérieur.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option électrotechnique — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

- 1 — M. GASTAO Stéphane, Extérieur
- ex aequo — M. GUILMIN Yoann, Saint Antoine
- ex aequo — M. HADANCOURT Julien, Emile Roux
- ex aequo — M. SOPTA Ludovic, Extérieur
- 5 — M. BENARD Nicolas, Cochin-St Vincent de Paul
- ex aequo — M. LAZAROV Branko, Extérieur
- ex aequo — M. MICHEL Jean-Baptiste, S.C.B.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option électrotechnique — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

14 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. MORIN Jérôme, S.C.B.
- ex aequo — M. RENAUD Loïc, S.C.B.
- 3 — M. DELEMAR Kandam, Extérieur
- ex aequo — M. JELODIN Christophe, Saint Antoine
- ex aequo — M. JOLY Jean Sébastien, Extérieur
- ex aequo — M. KOUBEMBA Eric, H.E.G.P.
- ex aequo — M. MCHINDA Nouridine, S.C.B.
- ex aequo — M. NDIAYE Yaya, Extérieur
- ex aequo — M. RALIN Sébastien, Extérieur
- ex aequo — M. SARTELET Guillaume, F.P.H.
- 11 — M. FADIGA Madicoumba, Extérieur
- 12 — M. LA PALMA Raphaël, Extérieur
- 13 — M. MOUSSET Alexandre, Extérieur
- ex aequo — M. STAMENOVIC Boris, Robert Debré.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option monteur en installations sanitaires — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

M. TORTOSA Mickaël, Extérieur.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option monteur en installations sanitaires — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. CISCAR Mickaël, Bicêtre
- 2 — M. GIBOIRE Sébastien, Extérieur.

Fait à Paris, le 30 juin 2006  
*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*  
 Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option monteur en installations thermiques — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

- 1 — M. KANCEL Lucien, Broussais
- 2 — M. CHOLLET Stéphane, Extérieur.

Fait à Paris, le 30 juin 2006  
*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*  
 Michèle BERTRAND-PANEL

**Candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option métallerie — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

M. TRESFIELD Jean-Charles, Extérieur.

Fait à Paris, le 30 juin 2006  
*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*  
 Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option métallerie — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. BENHAGOUGA Hocine, Extérieur
- 2 — M. DECOBERT Laurent, Corentin Celton.

Fait à Paris, le 30 juin 2006  
*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*  
 Michèle BERTRAND-PANEL

**Candidat déclaré admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option transport et manutention — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

M. ROUCKOUT Jérôme, San Salvador.

Fait à Paris, le 30 juin 2006  
*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*  
 Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option transport et manutention — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

2 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. ALBRIEUX Arnaud, Saint Antoine
- 2 — M. GOUDET André, Extérieur.

Fait à Paris, le 30 juin 2006  
*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*  
 Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option mécanique et maintenance générale — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

- 1 — M. DECOBERT Laurent, Corentin Celton
- 2 — M. CANASTRO Antonio, Beaujon.

Fait à Paris, le 30 juin 2006  
*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*  
 Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'ouvrier professionnel — option mécanique et maintenance générale — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

3 candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 — M. MORDELET Cyril, Extérieur
- 2 — M. GUILMIN Yoann, Saint Antoine
- 3 — M. FOFANA Soualiho, Hôtel Dieu.

Fait à Paris, le 30 juin 2006  
*Le Chef du Département  
 Recrutement et Concours*  
 Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe d'ouvrier professionnel — option froid et climatisation — ouvert à compter du 5 juin 2006.**

- 1 — M. VALMINOS Grégory, S.C.B.



2 — M. LOGIN Georges, Saint Antoine.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe d'ouvrier professionnel — option froid et climatisation — ouvert à compter du 5 juin 2006 .**

Un candidat est porté sur une liste complémentaire :

M. CUFFY Josselin, Extérieur.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2006-20594 bis fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du Centre Opérationnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (casernes Champerret).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et notamment ses articles 74, 70 et 25°,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre, lancé pour la maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du Centre Opérationnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (casernes Champerret) ;

Sur proposition du chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du Centre Opérationnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (casernes Champerret), est composé comme suit :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant,

— M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ou son représentant, M. THIRION, chef du Service des Affaires Immobilières, assurant la présidence,

— M. le Maire de Paris, ou son représentant,

— M. CARESCHE, député, conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. GOUJON, sénateur, conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. le Président du Conseil Général de Paris, ou son représentant,

— M. ALAYRAC, conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. ARAJOL, conseiller de Paris, ou son suppléant,

— M. FLORES, conseiller de Paris, ou son suppléant,

— le Général de division, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, ou son représentant,

— un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,

— un architecte désigné par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,

— M. LOTTEAU, ingénieur,

— M. MAURIOS, architecte,

— M. NIVOCHÉ, architecte à la Préfecture de Police.

Tous les membres de la commission ont voix délibérative.

Assistent à la commission composée comme un jury, avec voix consultative :

— le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant,

— le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres de la commission composée comme un jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 305 € H.T. pour une demi-journée (valeur janvier 2000, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2006, section investissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2006

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2006-20655 relatif au Tour de France Cycliste 2006.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2214-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 modifié, portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16758 du 15 septembre 1971, réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2005 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2006 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 15 juin 2006 relative au « Tour de France Cycliste 2006 » ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » en vue de l'organisation de la 20<sup>e</sup> étape du Tour de France Cycliste 2006 ;

Attendu que le déroulement de la manifestation précitée dans le Département de Paris nécessite des mesures particulières, notamment des restrictions de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

## Arrête :

Article premier. — L'épreuve sportive dénommée « Tour de France Cycliste 2006 » est autorisée à emprunter, le dimanche 23 juillet 2006, au cours de la 20<sup>e</sup> étape, successivement les voies suivantes à Paris :

- a) Itinéraire dans le Bois de Boulogne :
  - allée du bord de l'eau.
- b) Itinéraire d'accès au circuit des Champs-Élysées :
  - quai Saint-Exupéry ;
  - bretelle d'accès à la voie express Georges Pompidou ;
  - voie express Georges Pompidou.
- c) Circuit des Champs-Élysées :
  - quai des Tuileries (en surface) ;
  - souterrain Lemonnier ;
  - place des Pyramides ;
  - rue de Rivoli ;
  - place de la Concorde ;
  - avenue des Champs-Élysées ;
  - place de la Concorde.

Arrivée : à hauteur de l'avenue Dutuit après 8 tours de circuit.

La circulation de tous véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation sera interdite sur les voies empruntées par le Tour de France 2006.

L'entrée des véhicules sera interdite de 9 h à 18 h 30 à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

— la rue de Tilsitt, l'avenue de Friedland, la rue du Faubourg Saint-Honoré, la rue Saint-Honoré, la place André Malraux, la rue de Rohan, la place du Carrousel, le quai des Tuileries, le pont Royal, le quai Anatole France, le quai d'Orsay, le pont des Invalides, la place du Canada, la rue François I<sup>er</sup>, l'avenue George V, la rue Vernet, l'avenue Marceau et la rue de Presbourg.

La place du Carrousel restera ouverte à la circulation dans les conditions habituelles la journée considérée.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, ces périmètres pourront être étendus.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et services de lutte contre l'incendie notamment) pourront être autorisés à entrer dans les périmètres neutralisés et à emprunter ces voies jusqu'aux abords immédiats de l'itinéraire suivi par le Tour de France.

Le stationnement du public sera interdit en dehors des enceintes délimitées par les barrières.

Art. 2. — Pendant la durée des interdictions, telles qu'elles sont précisées à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation générale sera déviée par les voies bordant les périmètres neutralisés, énumérées ci-dessus.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur l'itinéraire emprunté par les coureurs ainsi qu'avenue Dutuit, avenue Winston Churchill, avenue de Marigny, rue de l'Élysée, rue Belidor, avenue des Ternes (côté impair, entre le boulevard Gouvion Saint-Cyr et le boulevard Pereire), le 23 juillet 2006 à partir de 6 h 30.

Art. 4. — La partie de l'avenue Gabriel, côté jardins, comprise entre l'avenue de Marigny et la place de la Concorde sera réservée au stationnement des voitures des personnalités.

Art. 5. — La caravane publicitaire franchira la limite départementale vers 14 h 44.

Elle effectuera un passage sur le circuit des Champs-Élysées vers 14 h 54 et sera autorisée à stationner avenue Winston Churchill et avenue du Maréchal Galliéni.

Art. 6. — L'apposition d'une plaque sur les véhicules à quatre ou deux roues portant la mention « Tour de France Cycliste 2006 » ne sera autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition.

Cette autorisation sera attestée par la délivrance d'une pancarte spéciale délivrée par l'association organisatrice et dont la production sera exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

L'apposition des marques distinctives visées au premier alinéa ne sera autorisée que pendant la durée de l'étape.

Art. 7. — Sauf dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup>, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne pourra s'intégrer dans la caravane publicitaire accompagnant cette compétition.

Art. 8. — La distribution à la volée par les conducteurs et occupants de tout véhicule, de prospectus, imprimés, échantillons est interdite. Est également interdit tout jet d'objets quelconques par avion, hélicoptère ou aérostat.

Art. 9. — Les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Art. 10. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par le Tour de France et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 11. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 12. — L'interdiction de l'emploi de haut-parleurs mobiles sur la voie publique sera levée en faveur des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du « Tour de France cycliste 2006 ».

Cette dérogation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale à l'exclusion de toute propagande politique.

Art. 13. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Art. 14. — Des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 15. — Toutes les prescriptions qui seront imposées par les Services Techniques de Sécurité de la Préfecture de Police devront être respectées.

Art. 16. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves, prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 17. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Général de Corps d'Armée, Commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint du Cabinet*

Henri d'ABZAC

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Crédit Municipal de Paris. — Fixation de la tarification des prêts sur gages à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Le Directeur Général de la Caisse  
de Crédit Municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêt de 8,48 % l'an, soit un TAEG mensuel de 0,706 % ;

— Prêts de 31 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêt de 13,16 % l'an, soit un TAEG mensuel de 1,346 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1,35 % et intérêt de 7,13 % l'an, soit un TAEG mensuel de 0,706 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 6 € pour un renouvellement de contrat, 11 € pour un dégagement de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 10 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 10 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 2 €.

Les chefs de service ont la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;

— M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

Bernard CANDIARD

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-1759 portant délégation de signature de la Directrice Générale — Modificatif.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

*En lieu et place* de Mme Florence POUYOL, *il convient de lire* : Mme Christine LACONDE, chef du Service des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des Ressources :

Service des Ressources Humaines :

— *En lieu et place* de Mme Florence POUYOL, *il convient de lire* :

Mme Christine LACONDE, chef du Service des Ressources Humaines.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— En ce qui concerne la Sous-Direction des Interventions Sociales :

- *Il convient de rajouter* la mention de « Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement ».

— En ce qui concerne le Service de la Solidarité et de l'Insertion :

- *Il convient de supprimer* la mention de M. Olivier SAINT-GUILHEM, directeur des Etablissements d'Aide aux Travailleurs Migrants.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme le Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 4 juillet 2006

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-1760 relatif à la présidence et à la composition des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 25 février 2005, donnant délégation de signature à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 04-4662 du 30 novembre 2004 modifié, fixant la présidence et la composition des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 04-4662 en date du 30 novembre 2004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

*En lieu et place* de Mme Florence POUYOL, chef du Service des Ressources Humaines, *il convient de lire* Mme Christine LACONDE, chef du Service des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Bernadette COULON-KIANG

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Moyens Généraux. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 12913.

**LOCALISATION**

Direction des Moyens Généraux — Sous-Direction des Implantations administratives et de la Logistique — Agence de gestion Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef du service de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de l'agence de gestion Hôtel de Ville.

Attributions : le chef du service aura pour mission d'assurer, en tant qu'adjoint spécialisé du Chef de l'Agence de Gestion de l'Hôtel de Ville, le fonctionnement du service de sécurité incendie (SSI). Ce service est chargé de l'organisation générale de la sécurité incendie dans l'Hôtel de Ville. Il a notamment pour missions :

- a) d'assurer une permanence au poste de sécurité ;
- b) d'assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public, aux membres de la commission consultative en visite de sécurité ;
- c) d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés ;
- d) de faire appliquer les consignes en cas d'incendie ;
- e) de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Le chef de service de sécurité ou son remplaçant se met aux ordres du chef de détachement d'intervention des sapeurs pompiers ;
- f) de veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou faire effectuer l'entretien (extincteurs, équipements, hydrauliques, dispositif d'alarme et de détection, de fermetures des portes, de désenfumage, groupes électrogènes...) et de tenir à jour le registre de sécurité prévu à l'article R. 122-29 du Code de la construction et de l'habitation (arrêté du 22 octobre 1982) et ce, en liaison avec les services de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (SAHV) ;

g) d'instruire, d'entraîner et de diriger le personnel chargé de l'application des consignes d'évacuation et de l'utilisation des moyens de premiers secours dans chaque compartiment ;

h) de surveiller les travaux visés à l'article GN13.

Le chef du SSI devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes :

— soit la qualification de chef de service sécurité incendie ERP-IGH 3, délivrée dans les conditions du présent arrêté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;

— soit la qualification SSIAP3 délivrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

— soit détenir le DUT hygiène sécurité-environnement ;

— soit avoir servi en qualité d'officier ou sous-officier volontaire, professionnel ou militaire dans le corps des sapeurs-pompiers et être titulaire du brevet de prévention contre les risques d'incendie et de panique prévu par l'article 14 de l'arrêté du 28 décembre 1983 modifié, instituant l'unité de valeur d'enseignement contre les risques d'incendie et de panique ;

— soit être titulaire de l'attestation de stage de prévention contre les risques d'incendie et de panique délivrée par le Ministre chargé de la Sécurité civile prévue à l'article 14 de l'arrêté du 28 décembre 1983 modifié, instituant l'unité de valeur d'enseignement contre les risques d'incendie et de panique ;

— soit avoir exercé la fonction de chef de service dans un établissement entrant dans le cadre de l'article U43, paragraphe 2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public depuis au moins 5 ans à la date du 18 mars 1993. Dans ce cas, l'intéressé fournira une attestation de l'employeur ou un contrat de travail le justifiant ;

— il devra satisfaire aux conditions physiques inhérentes au poste. Aptitude particulière : l'Hôtel de Ville est un bâtiment exceptionnel tant par sa physionomie que par sa complexité fonctionnelle. Il est le lieu de travail des élus au Conseil de Paris, de leurs collaborateurs, et des entités majeures de l'Administration Parisienne (Cabinet du Maire, Secrétariat Général et du Conseil).



Le chef du service de sécurité incendie devra faire preuve d'ouverture d'esprit, de sens de la pédagogie, de goût pour le travail en collaboration étroite avec les partenaires de la Direction des Moyens Généraux, associés au programme de mise en sécurité et d'accessibilité aux handicapés, notamment la Direction de la Prévention et de la Protection chargée de la sûreté, et la Direction du Patrimoine et de l'Architecture maître d'ouvrage et responsable des travaux. Le chef du SSI devra posséder une connaissance approfondie de la technologie applicable au type A de la 1<sup>re</sup> catégorie et de sa mise en œuvre, ainsi que de la coordination des SSI en vue du rattachement ultérieur de SSI implantés dans les annexes du bâtiment (9, place de l'Hôtel de Ville). Il gère un service de 21 agents pouvant être éventuellement panachés avec du personnel d'entreprises extérieures à la Ville pour la qualification d'ERPI ou SSIAP 1 et 2.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement ;

N° 2 : rigueur ;

N° 3 : capacité d'animation d'une équipe.

#### CONTACT

M. François FUSEAU — Sous-Directeur des Implantations Administratives et de la Logistique — Tour Matteï, 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 97 — Mél : francois.fuseau@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Poste numéro : 12929.

Grade : professeur des conservatoires de Paris (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire National de la Région de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Europe.

#### NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire (discipline : flûte piccolo/flûte traversière).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du C.N.R. et en harmonie avec les autres professeurs du département.

Attributions : le professeur dispense un enseignement spécialisé en flûte piccolo (cycle spécialisé et cycle supérieur) et également en flûte traversière (tous cycles au sein du C.N.R.).

Conditions particulières : pédagogue confirmé, ayant plusieurs années d'expérience de la flûte traversière ou de la flûte piccolo au sein d'un C.N.S.M., d'un C.N.R. ou d'une E.N.M.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : flûtiste de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : musicien reconnu, ouvert à tous les répertoires ;

N° 2 : expérience significative de la flûte piccolo en tant qu'instrumentiste d'orchestre.

N° 3 : capacité à concevoir et mettre en œuvre des projets pédagogiques diversifiés.

#### CONTACT

M. Xavier DELETTE, directeur — C.N.R. de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 13.

### Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12876.

#### LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service de Presse — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) de presse (F/H).

Conteste hiérarchique : sous l'autorité de la Déléguée à l'Information et de son adjointe.

Attributions : contacts avec les journalistes pour les conférences de presse et les sorties du Maire de Paris ou de ses adjoints.

Conditions particulières : grande disponibilité nécessaire, astreintes les week-ends par roulement.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômés sup. domaine du journalisme et/ou de communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens des contacts/aptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : bonne organisation ;

N° 3 : aisance rédactionnelle.

Connaissances particulières : connaissance souhaitée du monde de la presse écrite et audiovisuelle.

#### CONTACT

Laurence GAUNE — Bureau 7 — Adjointe à la Déléguée à l'Information — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 61 — Mél : laurence.gaune@paris.fr.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12984.

#### LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service Technique du Patrimoine — Mission Patrimoine — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : quai de la Rapée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

#### NATURE DU POSTE

Titre : archiviste (F/H).

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Au sein du Service Technique du Patrimoine,

la Mission Patrimoine a pour objet de conduire le projet Patrimoine tel que défini au schéma directeur informatique : projet transversal par nature et par ses finalités (l'immobilier intéresse tous les services de la Ville), elle intervient dans la définition, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions pour constituer un système d'information de gestion du patrimoine immobilier : inventaire permanent permettant d'installer une connaissance exhaustive des biens immobiliers ; aide à la gestion opérationnelle (occupation des locaux, gros travaux, entretien et maintenance des bâtiments) ; aide à la décision.

Attributions du poste : rattaché au Directeur du projet Patrimoine, chef de la mission, le responsable de l'archivage mettra en place une gestion rationnelle des archives intermédiaires et courantes. Sa mission consistera à sensibiliser et à informer les agents, à former les correspondants archives, à intervenir dans chaque service pour organiser la gestion des archives intermédiaires et courantes (mise en application de tableaux de gestion, mise en œuvre des procédures de destruction contrôlée, mise en place d'un système de records management pour les dossiers clefs) et à harmoniser les bonnes pratiques. Il veillera ainsi à la cohérence du traitement des archives et assurera un suivi de la communication sur le sujet via différents supports (intranet...). Il entreprendra également le classement de l'arrière et rédigera les inventaires pour versement aux Archives de Paris.

Spécificités : connaissances dans le domaine des archives relevant de la construction et de la gestion du patrimoine, qu'elles soient techniques ou administratives.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation universitaire supérieure en archivistique indispensable (D.E.S.S.).

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, rigueur, autonomie ;

N° 2 : capacité d'animation/Bonne culture générale ;

N° 3 : maîtrise de l'outil informatique/Dynamisme.

#### CONTACT

M. Jean-François RUBELLIN, Directeur de la Mission Patrimoine — Bureau 412 — Mission Patrimoine — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 54.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12938.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de la section « Scolaire ».

Contexte hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le chef de section est placé sous l'autorité directe du chef de bureau.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes d'information relatifs à la gestion de moyens mis temporairement à la disposition des Parisiens ou aux aides qui leur sont versées. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ».

Description du poste/Attributions :

Il dirige la section dont la vocation est la conduite de projets informatiques ainsi que de la maintenance des applications du domaine scolaire. Il assure également en propre des fonctions de directeur de projet. Il encadre les équipes et anime les relations avec le maître d'ouvrage du domaine : la Direction des Affaires Scolaires. Il dirige et contrôle les activités administratives de la section (marchés, achats, facturation, tableaux de bord...).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, aptitudes à rédiger et à encadrer ;

N° 2 : bon relationnel.

Connaissances particulières : connaissance des structures de la Ville de Paris ou d'une administration comparable ainsi que des marchés publics.

#### CONTACT

M. GOJARD Emmanuel — Bureau 709 — Sous-Direction des Développements et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 67 20.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12944.

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service de la Santé au Travail — Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : métro Place d'Italie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistante du médecin chef adjoint pour le suivi et la coordination des dossiers transversaux.

Attributions :

— Suivi et gestion des dossiers transversaux : étude et enquête sur des populations à risque, surveillance médicale renforcée, suivi épidémiologique ;

— Utilisation de bases de données et sites spécifiques en médecine et santé au travail : confection de dossiers, fiches documentaires et bibliographiques ;

— Statistiques d'activités mensuelles, annuelles, ponctuelles + recueil des autres statistiques du service + établissement du rapport annuel du service ;

— Organisation et participation aux réunions de service.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : méthode, organisation, rigueur ;

N° 2 : sens des relations humaines, disponibilité ;

N° 3 : discrétion, respect du secret médical et professionnel.

Connaissances particulières : word, excell, intranet, internet et messagerie électronique.

#### CONTACT

Dr Aziz TIBERGUE — Médecin Chef Adjoint — Service de la Santé au Travail — Médecine Professionnelle et Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 97 86 75.

### Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Mission : sous l'autorité du Chef des Services Economiques, au sein d'une équipe de 4 personnes :

Travaux administratifs : Frappe du courrier, téléphone, préparation des Comités de Gestion, de l'Assemblée Générale et de la Commission Sociale, attribution des subventions allouées aux écoles maternelles et élémentaires.

Gestion des réductions de la restauration scolaire et des centres de loisirs :

- Accueil du public ;
- Etude et calcul du quotient familial ;
- Saisies informatiques des dossiers de réduction de la restauration scolaire et communication des tarifs aux Directeurs d'Ecoles et Assistantes Sociales ;
- Organisation de la commission sociale (étude des dossiers litigieux avec assistantes sociales et élus de la mairie).

Gestion de la restauration scolaire :

- Accueil du public ;
- Gestion des bordereaux repas mensuels des Directeurs d'écoles ;
- Contrôle des paiements de la restauration avec le Régisseur de la Mairie ;
- Ordonnancement des recettes.

Gestion des colonies de vacances :

- Organisation et préparation des colonies de vacances d'hiver, de printemps et d'été ;
- Accueil du public (inscriptions) ;
- Gestion et contrôle des paiements des séjours avec le régisseur de la Mairie ;
- Ordonnancement des recettes.

Compétences requises :

- Rigueur administrative et comptable ;
- Dynamique, initiative ;
- Sens du relationnel (accueil public) et goût du travail en équipe ;
- Maîtrise de l'outil informatique (word, excel, internet).

Poste à pourvoir immédiatement.

Par voie statutaire ou recrutement direct.

Les candidatures (lettre de motivation + C.V.) sont à envoyer à : Mme Claudine PIERSON, chef des Services Economiques — Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris.

### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent ou d'adjoint administratif (F/H).

#### LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Attributions :

- Tenue des dossiers du personnel ;
- Suivi des dossiers de retraite ;

- Suivi des dossiers maladie ;
- Suivi des dossiers de validation de service ;
- Bilan social ;
- Archivage des dossiers du personnel.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience similaire souhaitée.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste d'adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines (F/H).

#### POSTE OFFERT

Adjoint au Chef du Service des Ressources Humaines au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Attaché principal — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro/R.E.R. : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

#### SITUATION DU POSTE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 200 agents environ, dont une partie majoritaire relève de la fonction publique territoriale, et l'autre de la fonction publique hospitalière.

#### STRUCTURE DU SERVICE

Le service rassemble 105 personnes réparties entre 5 bureaux :

- le bureau de la formation et des concours, chargé de toute la politique de formation et de l'organisation des concours (40 par an environ) ;
- deux bureaux de gestion des personnels (l'un pour les personnels hospitaliers, l'autre pour les personnels administratifs, sociaux et ouvriers), qui suivent les affectations, les mutations, les promotions, le déroulement de carrière ;
- le bureau du statut et des conditions de travail qui est chargé de l'analyse juridique afférente à la fonction publique, de l'élaboration des textes statutaires, des élections professionnelles, de l'hygiène et de la sécurité et du suivi des congés bonifiés ;
- du bureau des rémunérations, retraites et prestations, chargé de l'établissement de la paie, du suivi des prestations sociales, des indemnités pour perte d'emploi et du service social des personnels.

Le chef de service est assisté d'un adjoint, d'un chargé de mission de catégorie B et d'une équipe de secrétariat et d'accueil.

#### MISSIONS DU SERVICE

- gestion administrative des 6 200 agents du C.A.S.V.P. ;
- participation à toutes les négociations syndicales sur des thèmes généraux (organisation du travail, statuts, régime indemnitaire) et sur des situations individuelles ;
- organisation des recrutements et de la formation (concours et plan de formation) ;
- préparation de toutes les réunions des instances institutionnelles (C.T.P. et C.H.S. sur deux fonctions publiques) ; présidence des C.A.P. ;
- actualisation et modernisation de la fonction « Ressources Humaines » : mise en œuvre de toutes les évolutions légales ou réglementaires, suivi des orientations définies par le Maire de Paris pour les ressources humaines.

#### DESCRIPTION DU POSTE

L'adjoint seconde le chef de service dans l'animation et la coordination de ses équipes dans l'articulation du SRH avec les

sous-directions fonctionnelles, et dans la représentation du service, notamment dans les instances paritaires et vis-à-vis des partenaires sociaux.

Il œuvre à l'élaboration des réformes dans le domaine statutaire, dans le domaine de l'organisation des services, de la définition des métiers.

Il participe au suivi des affaires signalées et à la communication interne au C.A.S.V.P.

#### QUALITES SOUHAITEES

- intérêt pour le droit des fonctions publiques,
- expérience en matière de gestion des ressources humaines souhaitée,
- sens du contact,
- disponibilité,
- méthode et organisation.

#### CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à : M. Patrick GEOFFRAY — Sous-Directeur des Ressources — Téléphone : 01 44 67 17 51 et Mme Christine LACONDE — Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 44 67 16 20.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de recrutement d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).

Placé auprès du Directeur, le (la) conseiller(e) socio-éducatif(ve) assume conjointement les fonctions d'Adjoint au Directeur et celles de responsable du service social départemental polyvalent.

A ce titre, il (elle) assure spécifiquement :

- l'encadrement, l'organisation et l'animation du service social ;
- la mise en œuvre des missions du service social départemental polyvalent par convention avec la DASES ;
- la coordination des services sociaux de l'arrondissement (ce qui implique notamment la tenue d'un fichier de coordination) ;
- le développement et l'information du réseau des partenaires associatifs et institutionnels.

Par ailleurs, il (elle) organise et anime un certain nombre d'instances (commission des partenaires financeurs et FSL U, Commission Technique Enfance, réunions de coordination, ...) et intervient comme membre de droit dans un certain nombre d'autres instances (comité ASE, commission d'admission et de révision des situations d'enfants placés à l'ASE, CLI, PPE, ...).

Dans sa fonction d'adjoint(e) au Directeur, il (elle) le (la) seconde dans ses fonctions et est appelé(e) à assurer son intérim, en lien avec sa collègue Adjointe à la Directrice à compétence administrative.

Le poste est localisé à la Section du 10<sup>e</sup> arrondissement — 45/47, rue des Vinaigriers, 75010 Paris — Métro Château d'Eau — Jacques Bonsergent — Gares de l'Est ou du Nord — Bus : 38, 39, 46, 47, 56 ou 65.

Contact : Mme Martine LEMAIRE — Conseillère Technique à la Sous-Direction des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 18 80.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris.

Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité mécanicien — de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 27 novembre 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs et en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 août au 28 septembre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 28 août au 28 septembre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr). — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur [paris.fr](http://paris.fr).

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne ([www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr)) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site [paris.fr](http://paris.fr) d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site [paris.fr](http://paris.fr) lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : [www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE